



Commune de CORBEL
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 11+530 au PR 12+120 (CORBEL)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2217
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2040 en date du 16/10/2025.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologique défavorable à l'exploitation forestière des parcelles.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2040 du 16/10/2025, portant réglementation de la circulation RD 45 du PR 11+530 au PR 12+120 (CORBEL) situés hors agglomération, sont prorogées du 10/11/2025 jusqu'au 21/11/2025 à 18H00, sauf Week end et jours férié.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 05 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- Monsieur AMBLARD Roland
- Le Maire de CORBEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.